

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISEES SUR LES VOIES PUBLIQUES

Le décret du 18 octobre 1955 réglementant l'organisation de manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique a été rénové en raison de l'application du droit européen : directive 2006/123 relative aux services dans le marché intérieur. Le nouveau décret du 5 mars 2012 qui réforme le dispositif de déclaration ou d'autorisation de ces manifestations est paru au Journal Officiel du 7 mars 2012 et sera applicable aux manifestations à partir du 7 juin 2012.

L'inscription des manifestations sur les voies publiques au calendrier d'une fédération sportive agréée n'est plus une obligation pour obtenir une autorisation préfectorale. Dans le cadre des courses hors stade, des frais d'inscription au calendrier demandés aux organisateurs UFOLEP par certaines CDCHS, n'ont donc plus lieu d'être.

Nombreuses, sont les organisations UFOLEP concernées, puisqu'on évalue à plus de 6 000 manifestations cyclistes et pédestres organisées chaque année sous l'égide de la fédération. Cette nouvelle procédure conforte le statut d'organisateur de l'UFOLEP, dont tous les règlements sportifs nationaux respectent les règles techniques et de sécurité édictées par les pouvoirs publics et les fédérations délégataires.

➤ **1 - Manifestations sportives soumises à déclaration auprès de la préfecture**

Manifestations prévoyant la circulation groupée mais qui sont non chronométrées et qui ne font pas l'objet de classements finaux ou intermédiaires des pratiquants en fonction de leurs vitesses et qui rassemblent :

- plus de 75 piétons
- plus de 50 cycles ou autres véhicules, engins non motorisés
- plus de 25 chevaux ou autres animaux

➤ **2 - Manifestations sportives soumises à autorisation préfectorale**

Toutes manifestations qui constituent des épreuves, courses ou compétitions sportives comportant un chronométrage.

RAPPEL : dans ces deux cas, les associations qui organisent sous l'égide de l'UFOLEP, doivent appliquer le règlement UFOLEP de l'activité qui respecte les règles techniques et de sécurité édictées par les fédérations délégataires.

Depuis le 7 avril 2012 (2 mois avant les manifestations qui auront lieu après la date d'application du décret : 7 juin 2012), seuls les règlements techniques et de sécurité des manifestations UFOLEP ayant lieu en partie ou en totalité sur les voies publiques et qui sont soumises à autorisation (voir le point 2 ci-dessus) seront à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception aux représentants de la fédération délégataire de votre département (courrier en recommandé, email avec confirmation d'envoi, ...) :

- Organisation d'une **cyclo-sportive** : envoyez le règlement technique et de sécurité à la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

L'UFOLEP met à disposition de ses organisateurs cyclistes, un formulaire type à remplir en fonction des caractéristiques de la manifestation. Il est téléchargeable sur le site internet de la Commission Nationale UFOLEP Activités Cyclistes.

Ces règlements sont à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception au comité départemental FFC.

- Organisation d'une **course pédestre hors stade** (trail, courses sur route) : envoyez le règlement technique et de sécurité de l'épreuve à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

En l'absence d'informations de la FFA, ces règlements sont à envoyer pour le moment selon les territoires au comité départemental FFA ou à la Commission Départementale des Courses Hors Stade (organe déconcentré de la FFA dont l'UFOLEP peut être membre de droit en tant qu'organisateur de course hors stade ou membre invité en tant que représentant choisi des fédérations affinitaires).

Toutefois, c'est bien le préfet qui est seul compétent pour donner une autorisation administrative d'organisation.

A **NOTER** : l'inscription des courses hors stade au calendrier annuel départemental de la CDCHS devient donc facultative.

CAS DES MANIFESTATIONS MULTISPORTS DE NATURE :

Ces pratiques types Raids multisports ne font pas l'objet d'une délégation à une fédération sportive*. Ainsi, rien ne change pour les demandes d'autorisation d'organisation de raids. Un seul dossier est à envoyer à la préfecture. Prochainement une circulaire précisera les particularités de la réglementation qui s'appliquent aux manifestations multisports de nature (signaleurs, ...).

** L'enquête de 2011 auprès des organisateurs de raids a conforté l'action de l'UFOLEP (1^{ère} fédération organisatrice de raids multisports)*

PROCEDURE ET ECHEANCIER A PARTIR DU 7 AVRIL 2012 :

- Au moins **2 mois avant** la date de la manifestation (au moins **3 mois avant** si le parcours de la manifestation traverse plusieurs départements) :
 - envoi du dossier complet à la préfecture ou aux préfectures de chacun des départements traversés par la manifestation. Les documents à joindre au dossier préfectoral sont :
 - Le nom, adresse et coordonnées de l'organisateur ;
 - La date et les horaires auxquels se déroule la manifestation ;
 - Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés ;
 - Le nombre maximal de participants à la manifestation ;
 - La nature et les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son règlement particulier, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité ;
 - La preuve d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis au représentant de la fédération délégataire au regard des règles techniques et de sécurité ;

- Le nombre approximatif de spectateurs attendus à la manifestation ;
 - Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
 - Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.
- envoi uniquement du règlement technique et de sécurité de l'épreuve (voir formulaire type de la CNS UFOLEP activités cyclistes) aux représentants de la fédération délégataire de l'activité concernée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dernière doit rendre un avis dans un délai d'un mois (à compter de la réception du règlement) au seul regard des règles techniques et de sécurité.
- Au moins **1 mois avant** la date de la manifestation (1 mois après l'envoi du dossier et du règlement de l'épreuve) :
- la fédération délégataire ou son représentant doit communiquer son avis motivé aux seules personnes concernées que sont l'organisateur et le(s) préfet(s) du/des département(s) concerné(s).
 - Sans retour de la fédération délégataire dans ce délai de 1 mois, c'est un avis « favorable » qui s'applique par défaut.
 - En cas d'avis « défavorable » de la part de la fédération délégataire, il appartient à l'organisateur d'effectuer les modifications demandées et d'en rendre compte uniquement à la préfecture pour obtenir une autorisation d'organisation.
 - Suite à la réception de l'avis ou passé ce délai de 1 mois et après avis des autorités locales investies du pouvoir de police, le préfet du lieu de départ notifie sa décision d'autorisation à l'organisateur.

RESSOURCES :

- Décret du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique : <http://www.ufolep.org/modules/kameleon/upload/decret-2012-312-5-mars-2012.pdf>

- Arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique : http://www.ufolep.org/modules/kameleon/upload/joe_20120508_0108_0072.pdf

- Lien vers les fiches synthèses des règles minimales de sécurité applicables en fonction des activités organisées sur la voie publique (dernière mise à jour : août 2010) : <http://www.sports.gouv.fr/index/sport-sante-et-prevention/protection-du-public/reglementation-876/textes/manifestations-sur-la-voie/>

- Règlements des activités cyclistes UFOLEP : <http://www.cyclisme-ufolep.info/index.php/reservoirs-docs/viewcategory/25-reglements-des-activites>

- Guide de l'organisateur des courses hors stade :

http://www.ufolep.org/modules/kameleon/upload/Manuel_organisation_HORS-STADE-2012.pdf